

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
de Lille**Objet :**Référence :
2023 / 3 / 10CONVENTION ENTRE
LA COMMUNE DE
CHERENG ET LA
COMMUNE DE
BAISIEUX

ACCUEILS DE
LOISIRS
ETE 2023
ET
ACCUEILS DE
LOISIRS DE FIN
D'ANNEE 2023DATE DE CONVOCATION
29 Mars 2023DATE D'AFFICHAGE
29 Mars 2023EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 18

VOTANTS : 22

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS*du Conseil Municipal de la Commune de* **CHERENG****L'an deux mil Vingt Trois, le Cinq Avril à 18 heures 30 minutes,**

le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, **Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, CRINCKET Claude, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DESROUSSEAU Patricia, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, HERBAUT Pierrette, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, SCHIRMER Lucie, WATTEAU Bernard

Absents excusés :

M. GHESTEM Charles-Edouard donne pouvoir de vote à M. REVEILLON Eric
Mme LOUNICI Bérengère donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène
Mme WAQUET Johanne donne pouvoir de vote à M. BUISSE Jean-Louis
Mme WAUCQUIER Isabelle donne pouvoir de vote à Mme MELI Odette
M. LLANES David

Absent :**A été nommée secrétaire** : Madame Pascaline DEMOYER

Il est rappelé à l'Assemblée que la commune de Chérens organise :

- un Accueil de Loisirs d'Eté : du 10 Juillet 2023 au 1^{er} Septembre 2023 (Pas d'accueil le 14/07, le 14/08 et le 15/08)

- un Accueil de Loisirs de fin d'année : du 26 Décembre 2023 au 5 Janvier 2024.

La commune de Baisieux propose également des Accueils de Loisirs mais ceux-ci seront fermés du 28 août 2023 au 1^{er} Septembre 2023 ainsi que du 26 Décembre 2023 au 5 Janvier 2024.

Dès lors, la commune de Baisieux a exprimé son souhait d'offrir aux familles basiliennes la possibilité d'inscrire leurs enfants aux Accueils de Loisirs de Chérens pour les périodes de fermeture précitées.

Pour se faire, une convention entre la commune de Chérenge et la commune de Baisieux doit être rédigée.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les termes de la convention ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention entre la commune de Chérenge et la commune de Baisieux .

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Pascal ZOUTE

(Handwritten signature)



CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHERENG ET LA COMMUNE DE BAISIEUX

Objet de la convention

Accueils de Loisirs d'Été 2023 (du 28.08.2023 au 01.09.2023)

Accueils de Loisirs de fin d'année 2023 (du 26.12.2023 au 05.01.2024)

Il a été convenu entre :

La commune de CHERENG, sise 66 Route Nationale, représentée par son Maire, Monsieur Pascal ZOUTE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 2023/3/10 en date du 5 Avril 2023,

Et

La commune de BAISIEUX, sise 707 rue de la Mairie, représentée par son Maire, Monsieur Philippe LIMOUSIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Article 1 : La Commune de Chérenge s'engage à mettre à disposition une prestation d'accueil pour les enfants de Baisieux durant les Accueils de Loisirs :

- d'été 2023 (du 28.08.2023 au 01.09.2023)

- de fin d'année 2023 (du 26.12.2023 au 05.01.2024)

sans limite du nombre d'enfants accueillis et dans le respect des dates d'inscription.

A ce titre, le montant de la participation demandée aux familles basiliennes ne sera pas majoré au titre des « enfants extérieurs à la commune ». Il en sera de même pour les prestations de restauration.

Article 2 : La commune de Baisieux s'engage à communiquer sur ce dispositif auprès des familles basiliennes qui se présenteront en Mairie de Chérens pour procéder aux inscriptions.

Article 3 : En contrepartie de cet accueil, la commune de Baisieux s'engage à prendre en charge financièrement les frais correspondants aux salaires et charges sociales des animateurs nécessaires à l'encadrement des enfants basiliens durant les périodes précitées.

Le nombre d'animateurs comptabilisé sera fonction du nombre d'enfants basiliens inscrits, des âges des enfants et du taux d'encadrements minimum en respect de la réglementation.

Il est convenu entre les parties que la commune de Chérens adressera une facture à la commune de Baisieux accompagnée des fiches de paie de ces agents.

Article 4- La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties. Elle demeurera applicable pour les seules périodes d'accueil citées ci-dessus.

Fait en 2 exemplaires, le

Pour la commune de Chérens,

Le Maire,

Pascal ZOUTE

Pour la commune de Baisieux,

Le Maire,

Philippe LIMOUSIN